



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4317^e séance

Jeudi 3 mai 2001, à 10 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Cunningham	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Chowdhury
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Valdivieso
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Ryan
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Strommen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Mahbubani
	Tunisie	M. Mejdoub
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 12 avril 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/357)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 10 h 50.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mai, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. Sir Jeremy Greenstock, Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'avril 2001. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Greenstock pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 12 avril 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/357)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Angola, du Burundi, du Canada, de la République démocratique du Congo, du Japon, de la Namibie, du Rwanda, du Soudan, de la Suède, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Leonard She Okitundu, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo.

Sur l'invitation du Président, M. She Okitundu (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue à S. E. M. Patrick Mazimpaka, Envoyé spécial du Président de la République rwandaise.

Sur l'invitation du Président, M. Mazimpaka (Rwanda) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue à S. E. M. Amama Mbabazi, Ministre d'État aux affaires étrangères et à la coopération régionale de l'Ouganda.

Sur l'invitation du Président, M. Mbabazi (Ouganda) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue au Ministre des finances du Burundi, M. Charles Nihangaza.

Sur l'invitation du Président, M. Nihangaza (Burundi) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Manguera (Angola), M. Heinbecker (Canada), M. Akasaka (Japon), M. Andjaba (Namibie), M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) M. Erwa (Soudan) et M. Norström (Suède) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement provisoire, Mme Safiatou Ba-N'Daw, Présidente du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite Mme Ba-N'Daw à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 12 avril 2001 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, qui contient le rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale

des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, document S/2001/357.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2001/378, contenant une lettre datée du 16 avril 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/2001/402 contenant une lettre datée du 24 avril 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/2001/433 contenant une lettre datée du 1er mai 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Au nom du Conseil de sécurité, je voudrais souhaiter la bienvenue à M. She Okitundu, Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, à M. Mbabazi, Ministre d'État de l'Ouganda, et à M. Mazimhaka, Ministre d'État du Rwanda. Nous attendons leurs exposés. Nous souhaitons également la bienvenue à Mme Ba-N'Daw, Présidente du Groupe d'experts.

Je saisis cette occasion pour remercier notre collègue l'Ambassadeur Mutaboba, du Rwanda, pour les services rendus à son pays et à l'ONU. Nous lui souhaitons un bon voyage de retour et nous souhaitons une chaleureuse bienvenue à son successeur l'Ambassadeur Gasana.

La séance d'aujourd'hui se déroule sur fond de tristesse et d'indignation en République démocratique du Congo et dans la communauté internationale. Six représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été brutalement assassinés le 26 avril.

En présence du Ministre des affaires étrangères She Okitundu, nous présentons nos condoléances aux familles des quatre victimes congolaises. En présence de nos collègues suisse et colombien, nous adressons le même message de sympathie pour leurs ressortissants qui ont aussi perdu la vie au service de notre humanité.

Nous exprimons l'espoir que les auteurs de ce crime seront traduits en justice. Nous devons tous œuvrer pour la sécurité et la protection du personnel humanitaire à travers le monde et soutenir ceux qui

cherchent à soulager la souffrance humaine causée par les conflits que nous cherchons à résoudre.

Je voudrais également relever que notre débat d'aujourd'hui a lieu 15 mois après la dernière présidence du Conseil de sécurité par les États-Unis au cours de laquelle nous avons également parlé de la situation en République démocratique du Congo. Beaucoup de choses ont changé, mais beaucoup reste à faire, et notre débat aujourd'hui sur cette question importante doit être vu dans le contexte de la détermination de ce Conseil d'aider à mettre fin au conflit tragique au Congo.

Je donne maintenant la parole à Mme Safiatou Ba-N'Daw, présidente du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

Mme Ba-N'Daw : Merci de nous donner l'occasion de présenter aux États Membres de l'ONU le résultat de nos travaux.

Le mandat qui nous a été confié par le Conseil de sécurité avait trois principaux points : examiner l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo; étudier et analyser les liens entre l'exploitation des ressources et la poursuite du conflit; faire des recommandations au Conseil de sécurité. Les résultats de notre travail sont présentés dans l'ordre préconisé par notre mandat.

Tout d'abord, l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesses. Les armées rwandaise et ougandaise et, dans une moindre mesure, l'armée burundaise se livrent à une exploitation massive des ressources naturelles de la République démocratique du Congo depuis 1998. Cette exploitation a toutefois bénéficié des structures préexistantes à la guerre d'août 1998. Cette exploitation revêt deux caractères : le pillage à grande échelle et l'exploitation systématique et systématique des ressources.

Le pillage à grande échelle a essentiellement consisté au prélèvement, à l'enlèvement et à la confiscation des stocks des ressources naturelles accumulées ou mises en réserve par des personnes privées ou des entreprises ou autres groupes. Des responsables militaires et civils de ces deux pays ainsi

que les responsables de la rébellion ont profité directement dans la plupart des cas.

L'exploitation systématique et systémique. Cette exploitation a nécessité une bonne organisation et une infrastructure appropriée. Dans le cas de l'Ouganda, le général Kazini a mis en place des réseaux et des circuits avec des hommes de main qu'il contrôlait. Dans le cas du Rwanda, l'organisation est plus sophistiquée et implique plusieurs niveaux. En somme, tout un système est ainsi mis en place par les autorités de certains pays pour une meilleure efficacité dans l'exploitation des ressources naturelles du Congo.

Du côté du Gouvernement, bien que l'on ne puisse pas parler d'exploitation illégale des ressources naturelles, le Groupe a néanmoins relevé des pratiques assez étonnantes par lesquelles le Gouvernement de feu le Président précédent effectuait des ponctions sur les bénéfiques des sociétés paraétatiques ou encore accordait aux entreprises des alliés des concessions en violation de certaines procédures.

Sur ce premier point du mandat, le Groupe conclut que certains Congolais, les armées rwandaise et ougandaise se livrent à l'exploitation naturelle et ont mis en place des structures pour faciliter cette exploitation. Cette exploitation porte sur la colobotantalite (coltan), l'or, le diamant, le bois, l'ivoire, le café et sur des ressources fiscales.

Le lien entre l'exploitation des ressources et la poursuite de la guerre. Ce lien se situe à trois niveaux : au niveau des gains personnels des hauts responsables civils et militaires, ils bénéficient soit des retombées financières directement ou des contrats importants pour leurs entreprises; au niveau de la nature des batailles sur le terrain : il y a plus d'accrochage entre les armées régulières des États non invités et les Maï-Maï et autres forces négatives dans les zones minières que sur le front officiel où elles doivent affronter les Forces armées congolaises (FAC) et ses alliés; au niveau du financement du conflit : le point de départ est l'écart constaté entre les dépenses militaires des différentes armées et le niveau du budget de la défense des différents pays.

Le conflit est financé de quatre manières, toutes liées à l'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo.

Il y a le financement par le Trésor public. C'est le cas des armées régulières. Le problème est souvent de

savoir comment combler les déficits. Dans certains cas, c'est le Trésor public. Toutefois, le Trésor public bénéficie souvent de l'effet de ruissellement, qui est lui-même lié à l'économie de réexportation basée essentiellement sur l'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo.

Le financement par les caisses noires – le financement libre – permet aux armées stationnées au Congo de se faire payer, directement ou indirectement, par les entreprises locales ou individus impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles.

Il y a aussi le financement par troc. Dans ces cas, l'autorité qui contrôle une zone donne une concession minière ou autre, à une compagnie, qui en échange fournit des équipements militaires.

Les recommandations sont essentiellement de six ordres. Toutefois, le Groupe d'experts en a retenu quatre, pour les besoins de la présentation : les sanctions contre les pays et les particuliers participant à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo; les mesures préventives dont le but est d'éviter que la situation ne se reproduise; le dédommagement des victimes de l'exploitation illégale des ressources naturelles; et la mise au point d'un cadre pour la reconstruction des régions occupées.

Le Groupe d'experts remercie tous ceux et celles qui lui ont apporté leur soutien dans l'accomplissement de sa mission. C'est aussi une excellente occasion pour le Groupe d'experts de remercier particulièrement le Gouvernement ougandais, qui nous a donné toutes les informations que nous avons demandées.

Le Groupe d'experts avait une mission difficile et très sensible. Il a fallu la remplir dans des conditions extrêmement difficiles et périlleuses dans une région sensible où la susceptibilité et les desseins des belligérants ont réduit la vie des populations locales au jeu du hasard. La vie dans cette région tient aujourd'hui à un fil de rasoir. Nous rendons grâce à Dieu pour notre sécurité et celle des nombreux témoins qui nous ont parlé, et aussi et surtout, celle des Congolais ordinaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais saluer la présence parmi nous du Secrétaire général de l'ONU. Je le remercie d'être des nôtres.

Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo.

M. She Okitundu (République démocratique du Congo) : Permettez-moi avant toutes choses de présenter, au nom de S. E. le général de division Joseph Kabila, Président de la République, au nom de mon gouvernement, de notre peuple et en mon nom personnel, toutes nos condoléances les plus attristées aux familles des victimes, au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), au Gouvernement colombien et au Gouvernement de la Confédération helvétique, pour le lâche assassinat dont ont été victimes, le jeudi 26 avril dernier, six membres du CICR, dont quatre ressortissants congolais. Le Gouvernement salue le dévouement de ces membres du CICR morts au service de la population en détresse de mon pays. En dépit de ce drame, notre souhait est que le CICR, ainsi que tous les organismes humanitaires poursuivent leur action salvatrice en faveur du peuple congolais.

Permettez-moi ensuite, Monsieur le Président, de vous exprimer toute la satisfaction de ma délégation de vous voir présider la séance publique du Conseil de sécurité sur la situation en République démocratique du Congo. Ma délégation se réjouit en effet de voir le Conseil de sécurité être dirigé par le Représentant des États-Unis d'Amérique durant ce mois de mai qui s'avérera crucial et déterminant pour la solution définitive de la guerre d'agression que subit mon pays depuis 34 mois. Je saisis également cette occasion pour m'acquitter de l'agréable devoir de vous présenter au nom de la délégation qui m'accompagne et en mon nom personnel, mes vives et chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, organe principal du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation souhaiterait aussi reconnaître le travail abattu par le Représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord durant sa présidence du Conseil le mois passé.

Ma délégation aimerait rendre un hommage mérité à M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, auquel mon pays est redevable de tant d'efforts remarquables déployés pour le retour effectif de la paix dans la région des Grands Lacs en général, et en République démocratique du Congo en particulier; de tant d'ardeur et de persévérance dans la recherche d'une solution à cette agression inutile et insensée qui

endeuille des millions de foyers congolais. La République démocratique du Congo, par sa plus haute voix autorisée, le général de division Joseph Kabila, Président de la République, souhaite que le Secrétaire général puisse, au cours d'un second mandat, maintenir la situation en République démocratique du Congo parmi ses priorités et poursuivre l'accomplissement de cette oeuvre grandiose de recherche inlassable d'une paix durable et de reconstruction de mon pays.

Qu'il me soit enfin permis de féliciter Mme Safiatou Ba-N'Daw, ainsi que tous les membres du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo pour le caractère essentiel de leur rapport, lequel, pour nous Congolais, revêt d'ores et déjà une très haute portée politique et historique. Ce rapport apporte la preuve que le prétexte fallacieux de l'insécurité aux frontières n'est plus de mise. Le réel motif de l'agression apparaît désormais au grand jour, à savoir le pillage systématique et l'exploitation illicite des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Les pays agresseurs occupent le Congo à cause de puissants intérêts économiques évidents qui alimentent par ailleurs leur effort de guerre. Ma délégation accueille donc favorablement ce rapport publié sous la cote S/2001/357.

Mais elle l'accueille avec beaucoup de regrets et d'amertume en ce sens que le rapport en question vient confirmer tardivement ce que mon pays clame haut et fort depuis le début de l'agression, à savoir que ce conflit n'a nullement pour objet principal des préoccupations d'ordre sécuritaire de la part des trois pays d'agression, à savoir l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Les mémorandums, ainsi que tous les livres blancs que mon Gouvernement avait commencé à transmettre au Conseil de sécurité dès le mois d'août 1998, établissent clairement le double lien de causalité, d'une part, entre l'exploitation illégale et le déclenchement de la guerre, et d'autre part, entre l'exploitation illégale et les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces documents ont été portés à la connaissance du Conseil qui, du reste, les a publiés comme documents officiels.

La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, intitulée « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », dont les termes sont repris pour

l'essentiel, par la résolution 2625 (XXV), mentionne dans son premier paragraphe, que

« La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination, et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, elle est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix ainsi que la coopération mondiales. »

Monsieur le Président, ma délégation se fait donc le devoir de vous remercier et, à travers votre personne, tous les membres du Conseil de sécurité, de s'être résolu à inscrire à l'ordre du jour de leurs travaux la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, en violation de sa souveraineté nationale. Cette question relève bien de la compétence du Conseil de sécurité en vertu de la responsabilité principale que lui confère la Charte des Nations Unies en matière de maintien de la paix, et de la sécurité internationales. Le sujet s'inscrit logiquement dans l'intérêt porté par le Conseil à un rapide retour d'une paix durable pour mon pays et mon peuple.

Ma délégation constate avec satisfaction qu'un consensus s'est dégagé nettement aujourd'hui au sein du Conseil et au sein de la communauté internationale, sur les liens directs qui existent entre le massacre programmé du peuple congolais, le pillage honteux du sol et du sous-sol de la République démocratique du Congo et la poursuite des hostilités. Tout cela ayant finalement pour effet d'appauvrir gravement le peuple congolais.

Ma délégation se réjouit également du fait que pour circonscrire l'objet de son travail, le Groupe d'experts a jugé bon de définir et d'interpréter le concept « d'exploitation illégale ». Ce dernier porte en l'espèce sur toutes les activités d'extraction, de production, de commercialisation et d'exportation qui sont menées en République démocratique du Congo en violation de sa souveraineté, et des dispositions minières et écologiques, du droit international conventionnel et coutumier.

Ma délégation se doit de rappeler à l'attention des membres du Conseil que, premièrement, dans l'affaire du détroit de Corfou, la Cour internationale de Justice a rendu, en 1949, un arrêt de principe dans lequel elle affirme qu'entre États indépendants, le respect de la souveraineté territoriale est une des bases essentielles

des rapports internationaux. La notion de souveraineté comporte exclusivité, autonomie et plénitude de compétence territoriale.

Deuxièmement, la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1962 intitulée « Souveraineté permanente sur les ressources naturelles » déclare en son paragraphe 7 que la violation des droits souverains des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles va à l'encontre de l'esprit et des principes de la Charte des Nations Unies, et gêne le développement de la coopération internationale et le maintien de la paix.

Le rapport du Groupe d'experts est aussi très éloquent dans la description des structures utilisées par les forces d'occupation, à savoir, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi dont les méthodes iniques et scélérates ne trouvent leur égal que dans les épisodes les plus sombres de l'histoire contemporaine.

Les menaces de mort proférées à l'encontre du personnel du Groupe d'experts sont inacceptables. Il revient au Conseil de sécurité, qui s'apprête à étendre son mandat, de garantir leur sécurité, et d'exiger de tous les pays concernés de collaborer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies afin que jaillisse la vérité.

La cupidité des pays agresseurs a semé la mort et la désolation sur toute l'étendue du territoire national de mon pays. Le Conseil se rappellera les chiffres effarants que la Coordonnatrice par intérim des secours d'urgence, Mme Mc Askie, lui a présentés le 28 novembre 2000. Ce rapport faisait état de 16 millions de Congolais directement affectés par la guerre d'agression, soit 33 % de la population totale du pays. Parmi eux deux millions, dont approximativement 600 000 enfants de moins de 5 ans, sont décédés, victimes directes ou indirectes de cette guerre. Plusieurs millions d'autres civils innocents congolais se retrouvent réfugiés dans des pays tiers ou déplacés à l'intérieur de leur propre pays. Ces chiffres sont par ailleurs corroborés par ceux de l'Office européen de l'aide humanitaire, et de l'International Rescue Committee dont le rapport fait état de près de trois millions de morts dans les zones sous occupation des agresseurs. C'est une situation aussi révoltante qu'inacceptable.

Le Conseil se souviendra de tous les massacres de paisibles populations civiles, des assassinats, des

meurtres de civils et de prisonniers congolais, de la déportation de populations entières, des atteintes à l'intégrité physique des personnes, des viols et de la propagation délibérée du VIH/sida.

Le Conseil doit se souvenir du long martyr de la ville de Kisangani, où à trois reprises, les troupes rwandaises et ougandaises se sont affrontées, bombardant des quartiers populaires, des biens culturels et des lieux de culte, pourtant protégés par les dispositions pertinentes de l'article 53 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 sur le droit international humanitaire, et causant ainsi des pertes en vies humaines surtout dans le rang des personnes vulnérables, en majorité des femmes et des enfants. Suite à ces actes odieux, l'adoption de la résolution 1304 (2000), du 15 juin 2000, par votre Conseil a exigé le départ immédiat et sans conditions des troupes ougandaises et rwandaises. Aujourd'hui, nous déplorons que près d'un an plus tard, et malgré les mesures conservatoires prises à cet effet par la Cour internationale de Justice de La Haye en juillet dernier, l'occupation de cette ville se prolonge.

Plus récemment, dans l'Ituri, les troupes ougandaises ont provoqué et entretenu des affrontements meurtriers entre les Hema et les Lendu, deux ethnies importantes de notre Province orientale qui jusque là vivaient en paix.

Tant sur les plans moral, matériel que physique, le préjudice qui en résulte est immense. Le peuple congolais, qui a salué avec chaleur ce rapport du Groupe d'experts est maintenant en droit d'exiger une réparation conséquente, conformément à l'article 91 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève. Il prévoit que la partie au conflit qui viole les dispositions des Conventions et du présent Protocole soit tenue à indemnité, s'il y a lieu. Elle sera tenue responsable de tous actes commis par les personnes faisant partie des forces armées. Les paragraphes 87 à 93 du Rapport d'experts mentionnent clairement le nom des individus impliqués dans ce pillage.

Je voudrais avancer quelques arguments qui prouvent que ce qui est arrivé à mon pays n'est pas le fruit du hasard, mais bien un plan minutieusement préparé et prémédité. Le 31 août 1998, mon gouvernement avait transmis un mémorandum sur l'agression armée de la coalition rwando-ougandaise contre la République démocratique du Congo. Ce mémorandum, diffusé comme document officiel du

Conseil, démontrait le mécanisme par lequel de puissantes alliances d'intérêts ont utilisé la démarche des pays d'agression pour servir leur objectif de démembrement de l'Afrique centrale à des fins de domination économique et de contrôle de sources importantes de matières premières.

Les zones géographiques d'expansion de cette stratégie de balkanisation s'étendent du nord de la province minière du Katanga au Sud-Soudan, en passant par les forêts de la province du Maniema, de la vallée de la Ruzizi dans le Sud-Kivu, la province du Nord-Kivu et la province orientale. Ces immenses espaces regorgent de richesses très convoitées telles que : minerais stratégiques, or, diamant, pétrole, niobium, colombotantalite (coltan), ou encore bois, café, quinquina, etc.

Sur le plan de l'environnement, l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, en violation de sa souveraineté nationale, a des conséquences désastreuses et peut-être irréversibles, sur la gestion des richesses de la flore et de la faune. Aujourd'hui, des parcs nationaux entiers, comme ceux des Virunga, de la Garamba, de la Salonga, ou de Kahuzibiega, classés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) comme patrimoine de l'humanité, sont totalement dévastés : d'abord victimes de l'afflux de réfugiés rwandais et de populations déplacées du fait des conflits successifs, ils ont ensuite fait l'objet du braconnage érigé en pratique de guerre et de trafic illicite organisé.

Ma délégation lance un appel solennel au Conseil de sécurité afin d'inviter toute la communauté internationale à réagir en nous aidant à protéger des espèces uniques au monde. Du fait de l'abattage sauvage à l'arme automatique par les forces occupantes, les éléphants du Congo, les Bonobos, les gorilles des plaines de l'Est, les gorilles des montagnes, les chimpanzés et autres babouins, les rhinocéros blancs, les okapis, les paons du Congo sont tous des espèces en voie d'extermination.

Au regard de cette gigantesque entreprise, seul le peuple congolais sort perdant. La poursuite de cette guerre injuste et insensée, l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses ont exacerbé la souffrance de la population.

Nous marquons notre indignation d'entendre, hier encore, l'Ouganda se faire qualifier de bon élève par

les institutions de Bretton Woods quand, au même moment, le rapport du Groupe d'experts – dans les paragraphes 187 à 190 – démontre avec méthode comment le pillage systématique des ressources congolaises a contribué directement à l'amélioration de la balance des comptes nationaux de ce pays et du Rwanda. Le fait que nos agresseurs aient été inscrits sur la liste des pays qui bénéficieront de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, a été perçu par mon peuple comme la rétribution de leurs crimes.

Mon gouvernement adhère aux recommandations du Groupe d'experts, particulièrement celles mentionnées aux paragraphes 236 à 242. Elles concernent les questions de réparation et d'indemnisation du peuple congolais, et indiquent la nécessité d'instaurer un cadre pour la reconstruction du pays. Il convient pour cela, de créer les conditions pour renforcer les capacités de l'État et lui permettre de mieux assurer la sécurité des populations sur toute l'étendue du territoire national.

Au paragraphe 239, le Groupe d'Experts propose de mettre en place une instance internationale chargée d'enquêter sur les activités économiques criminelles des individus cités dans le texte. Cette liste doit s'étendre aux noms des personnalités que le Groupe a qualifiés au paragraphe 211, comme étant en passe de devenir les « Parrains » de toute cette exploitation illégale. Mon gouvernement estime qu'il revient au Conseil d'agir rapidement sur la base de ces recommandations pertinentes.

N'en déplaise au Rwanda, le pillage systématique des ressources naturelles de la République démocratique du Congo contribue au financement et à l'entretien de la guerre dans mon pays. Ma délégation rappelle au Conseil de sécurité que conformément à l'alinéa 2 de l'article 33 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection de la population civile en cas de conflit armé, le pillage est interdit.

La honte est désormais dans le camp de nos agresseurs qui prétendent donner une leçon de démocratie et de bonne gouvernance au peuple congolais. En réalité, ils s'étaient organisés en bandes de pillards. Ils auront à rendre compte devant l'histoire de cette barbarie qui fera date dans les annales de l'humanité avec son cortège d'atrocités et de massacres.

Pour terminer mon propos, je souhaite remercier très sincèrement l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe,

qui se sont portés au secours de mon pays dans le cadre de la légitime défense prescrite par le Statut constitutif de la Communauté de développement de l'Afrique australe et en conformité avec les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. C'est le lieu ici de relever que sans l'agression dont est victime la République démocratique du Congo, les troupes alliées de Zimbabwe, de l'Angola et de la Namibie ne se seraient nullement retrouvées sur le territoire congolais.

Mon gouvernement voudrait aussi rendre un hommage vibrant au peuple congolais tout entier. Il a constamment exprimé haut et fort, son appartenance à la nation congolaise ainsi que son fervent désir de vivre ensemble dans un pays uni et fort, confortant ainsi le pacte républicain et l'autodétermination réalisés le 30 juin 1960.

Pour nous résumer, ma délégation souhaiterait assurer le Conseil et la communauté internationale que S. E. le général de division Joseph Kabila, Président de la République, a résolument pris pour option, au nom du peuple congolais, le retour à la paix qui passe par l'issue diplomatique du conflit. Le Conseil de sécurité a longuement entendu le 2 février 2001, S. E. le général de division Kabila, Président de la République, se prononcer au sujet de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de mon pays. Celle-ci doit prendre fin sans délai, les conséquences sur les générations présentes et futures étant déjà très graves.

L'exploitation illégale des ressources minières de la République démocratique du Congo par les États agresseurs et leurs ressortissants viole le droit du peuple congolais à disposer de lui-même. Elle viole aussi le principe de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République démocratique du Congo, maintes fois réaffirmé par le Conseil de sécurité dans toutes ses résolutions sur la situation dans mon pays.

Afin de pouvoir nous aider à retrouver cette paix que réclame notre peuple, mon gouvernement convie le Conseil de sécurité, à titre préjudiciel, vu l'urgence et la gravité de la situation, d'ordonner les mesures conservatoires consistant en un embargo sur les produits du pillage transitant notamment par Kigali, Bujumbura et Kampala. À titre principal, mettre en application toutes les recommandations formulées par le Groupe d'experts sur l'exploitation illégales des ressources naturelles et autres formes de richesses de la

République démocratique du Congo, et notamment : imposer la démilitarisation de la ville de Kisangani, la réparation des dégâts matériels commis sur cette ville et le dédommagement de sa population, conformément à la résolution 1304 (2000) du 16 juin 2000; constater que seul le retrait total et définitif des agresseurs peut garantir la cessation des pillages des richesses de la République démocratique du Congo; reconnaître le grave préjudice tant moral, matériel que physique dont souffre le peuple congolais du fait de cette guerre et des activités mafieuses qu'elle a engendrées; ordonner la réparation conséquente de ce préjudice pour rétablir le peuple congolais dans ses droits; enfin, ordonner des poursuites judiciaires contre les auteurs, coauteurs et complices de ce pillage.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est l'Envoyé spécial du Président de la République du Rwanda, S. E. M. Patrick Mazimpaka à qui je donne maintenant la parole.

M. Mazimpaka (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil au mois de mai. Nous félicitons également votre prédécesseur, Sir Jeremy Greenstock, pour l'excellent travail accompli le mois dernier. Je voudrais également vous remercier, et par votre intermédiaire remercier le Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat public au cours duquel les délégations peuvent se faire entendre sur le contenu du rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, document S/2001/357, en date du 12 avril 2001, qui vient d'être présenté au Conseil.

Le Rwanda a coopéré pleinement avec le Groupe, comme cela est reconnu à juste titre dans le rapport; depuis la publication du rapport, nous avons fait connaître la réaction du Gouvernement rwandais qui est exposée dans le document du Conseil de sécurité S/2001/402, que chacun peut consulter afin de prendre connaissance de nos observations dans le détail.

Le mandat confié au Groupe n'a pas été, à notre avis, soigneusement défini; ceci a abouti à des interprétations sujettes à controverse. À notre avis, il y a quatre grandes questions qui ont mené le Groupe

d'experts à publier un rapport que nous ne pouvons pas approuver.

Premièrement, le rapport a interprété la question de l'« illégalité » comme signifiant des activités menées sans le consentement d'un gouvernement légitime ou d'une autorité exerçant un pouvoir ou un contrôle sur un territoire. Ces concepts, qui sont généralement acceptés, sont, dans le contexte de la République démocratique du Congo, également définis dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka : le paragraphe 18 de l'article III stipule que l'administration devra être exercée par les signataires congolais tant que de nouvelles institutions émanant du dialogue intercongolais n'auront pas été mises en place. Cela ne s'est pas encore produit. Puisque cet accord a reçu et continue de recevoir, nous l'espérons, l'appui du Conseil, nous nous attendions à ce que le Groupe adopte la lettre et l'esprit de cet Accord.

Deuxièmement, le Groupe a élargi la définition des ressources naturelles et autres richesses pour y inclure les services, les transports, les finances et autres mouvements de biens et de personnes. Dans notre région, ceux-ci sont réglementés par des accords multinationaux, notamment ceux signés entre nos trois pays, – la République démocratique du Congo, le Burundi et le Rwanda – et la Convention de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), ainsi que des accords régionaux relevant du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et du corridor Nord; ils sont également conformes aux conventions de l'Organisation mondiale du commerce.

Ignorer volontairement ces liens historiques entre les peuples de la région porte préjudice au bien-être socioéconomique de ses peuples, et plus particulièrement du peuple de la République démocratique du Congo, coupé de Kinshasa, qui historiquement a été lié au monde par le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda par le biais des routes de l'est.

Troisièmement, les sources citées par le Groupe ne reflètent pas les efforts que le Gouvernement a faits pour faciliter un accès à l'information. Le Groupe a eu la possibilité de rencontrer le chef d'État du Rwanda, le Président Paul Kagame pendant deux heures. Rien dans le rapport n'indique que le Groupe a tiré profit de cette réunion. Il est également vrai qu'aucune des conclusions n'ont été présentées au Président pour qu'il puisse les examiner. Il en va de même d'un bon

nombre de ministres et de hauts fonctionnaires qui se sont rendus disponibles pour discuter des questions avec le Groupe.

Quatrièmement, le secteur privé, qui a été défini comme jouant un rôle déterminant dans l'exploitation illégale, n'a jamais été contacté afin de donner des éclaircissements sur ses pratiques commerciales ou de présenter ses pouvoirs. Cela va à l'encontre des normes d'une justice normale.

Nous ne pouvons que conclure que le Groupe s'est appuyé sur des sources inacceptables, décrites sous diverses appellations dans le rapport comme étant des déserteurs, comme un « grand nombre d'initiés vivant en République démocratique du Congo et en Europe » (S/2001/357, par. 11) et comme des « sources sûres » (ibid, *supra*) qui n'ont jamais été identifiées. On se demande pourquoi le Groupe d'experts ne s'est pas rendu compte que ces sources, dont les motivations sont d'ordre politique, ne donneraient que des informations abondant dans le sens de leurs visées politiques. Les déserteurs sont, dans des circonstances normales, des personnes qui sont passées d'un côté à l'autre, et qui ne peuvent qu'accabler le côté qu'ils viennent d'abandonner.

Nous trouvons étrange qu'un groupe d'experts analyse son propre rapport, émette un jugement et impose des mesures punitives – comme l'a fait ce groupe – sur la base d'un rapport qui, le Groupe l'avoue aujourd'hui, n'est complet qu'à 70 %. Il ne devrait certainement pas condamner des chefs d'État et leurs familles, des sociétés et des individus sans que leur culpabilité n'ait été prouvée. La façon dont les chefs d'État sont traités dans ce rapport est tout simplement inacceptable et établit un dangereux précédent.

Étant donné que le rapport conclut que les préoccupations du Rwanda en matière de sécurité ont cédé la place à des raisons économiques, permettez-moi de répéter les raisons qui ont obligé le Rwanda à défendre ses citoyens contre une guerre meurtrière lancée à partir de la République démocratique du Congo.

Les Membres du Conseil se souviendront peut-être qu'après le génocide de 1994, le Conseil de sécurité a, à plusieurs reprises, été saisi du problème posé par les conditions de sécurité précaires imposées par les milices Interahamwe et les soldats des anciennes forces armées rwandaises (ex-FAR) dans les

camps de réfugiés du Zaïre. Il n'y a pas trouvé de solution. Le Rwanda et ses alliés ont donc dû trouver une solution à cette situation. Cela a été fait, je suis heureux de le dire, avec un certain succès puisque 1,5 million de réfugiés ont pu retourner dans leurs foyers et que la sécurité a été rétablie au Rwanda pendant un certain temps. Mais la situation a changé radicalement lorsque le Gouvernement de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL) du Président Laurent Kabila a décidé de regrouper et de réarmer ces forces.

Une fois de plus, on a multiplié les appels lancés en direction de l'Organisation des Nations Unies afin d'éviter la crise qui s'annonçait. Le Conseil de sécurité a mis en place une Commission internationale d'enquête qui a établi au-delà de tout doute raisonnable l'existence de forces bien organisées déterminées à déstabiliser la région des Grands Lacs. Ces forces comptaient notamment, et s'organisaient autour, des milices Interahamwe et des ex-FAR qui comptaient à l'époque quelque 70 000 personnes. Le rapport qui figure dans le document S/1998/1096 a qualifié de profondément révoltants le réseau des forces du Rwanda, du Burundi, de l'Angola et de l'Ouganda, les mouvements d'armes qui se faisaient sans entrave dans leur direction et l'appui qu'ils recevaient du Gouvernement de la République démocratique du Congo. À cette époque, l'ouest du Rwanda, les préfectures de Gisenyi, de Ruhengeri, de Kibuye et de Cyangugu ainsi que certaines parties de Byumba, de Kigali et de Gitarama ont été qualifiées de zones rouges par les organismes des Nations Unies en raison de l'insécurité résultant des incursions de ces forces basées en République démocratique du Congo.

La situation s'est radicalement modifiée lorsque les forces rwandaises ont pu mettre fin à ces infiltrations et repousser ces forces en République démocratique du Congo – avec à l'époque l'aide d'une rébellion contre le Gouvernement de Kabila. Peu à peu la sécurité a été rétablie au Rwanda et, au Nord-Kivu, même si elle ne l'a pas encore été totalement. Cette situation a permis au Rwanda de continuer de rapatrier les réfugiés et de les réintégrer dans notre société. Près de 100 000 réfugiés sont retournés au cours des six derniers mois et 18 000 soldats des ex-FAR ont été réintégrés dans l'armée nationale – l'armée patriotique rwandaise (APR) – notamment aux niveaux du commandement, de l'état-major et des hommes de rang. L'amélioration en matière de sécurité et d'autres

faits nouveaux survenus dans le domaine des droits de l'homme ont convaincu le Rapporteur spécial de recommander, avec succès, que la Commission des droits de l'homme mette fin à la surveillance qu'elle exerçait au Rwanda. Nous espérons que cela pourra être fait dans l'ensemble de la région lorsque nous aurons réussi à mettre fin aux activités des forces négatives.

La guerre en République démocratique du Congo a fait intervenir plusieurs pays et a suscité des rébellions contre le Gouvernement. Dans un effort véritable de trouver des solutions aux nombreuses causes du conflit, les belligérants ont négocié l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka avec l'aide des pays de la région. Cet accord aborde la souveraineté de la République démocratique du Congo, et notamment le contrôle de ses ressources, les droits du peuple congolais et la sécurité des pays voisins. L'Accord de Lusaka prévoit des mécanismes permettant de débarrasser la République démocratique du Congo de toutes les forces négatives. Si le Conseil de sécurité passe outre à cette tâche, il le fera uniquement aux risques et périls de la République démocratique du Congo et de la région. Les signataires de l'Accord de Lusaka, tout au moins aujourd'hui, semblent travailler en tandem pour mettre en oeuvre l'Accord tel qu'il se présente, et ils ont besoin d'un appui inconditionnel du Conseil. À ce stade, l'application tant de l'Accord de Lusaka que de la résolution 1341 (2001) du Conseil de sécurité est de la plus haute importance.

Nous préparons également activement des plans de désarmement des forces auxquelles le Conseil de sécurité avait imposé des sanctions par le biais de la résolution 918 (1994) au cas où elles se réarmeraient. Si le Conseil de sécurité avait renforcé cette résolution, l'Accord de Lusaka aurait bien avancé et aujourd'hui la situation en République démocratique du Congo et dans la région se serait sans aucun doute améliorée. Nous prions instamment le Conseil de réexaminer ses résolutions sur la situation, notamment en ce qui concerne les activités des Interahamwe et des troupes des ex-FAR, à savoir les résolutions 918 (1994), 997 (1995), 1011 (1995), 1013 (1995) et 1161 (1998), ainsi que la lettre qui figure dans le document S/1998/438 et le rapport qui figure dans le document S/1998/1096. De même, nous engageons vivement le Conseil à agir sans retard pour neutraliser ces groupes et leurs alliés de plus en plus nombreux — tels que les Forces pour la défense de la démocratie (FDD) et les Maï-Maï. Il faut

par tous les moyens dont dispose le Conseil dissuader tous les pays de continuer d'appuyer ces forces.

Nous avons pris connaissance du fait que le Groupe d'experts cherche à faire proroger son mandat pour s'acquitter de ce qu'il qualifie des 30 % du travail qui reste à faire. Le Conseil se souviendra peut-être qu'en février 2001 le rapport préliminaire avait été jugé inapproprié et inexact. Nous avons alors signalé ces inexactitudes. À notre connaissance, le Groupe d'experts n'est jamais retourné sur le terrain pour vérifier par recoupement les informations reçues. Nous nous trouvons également face à un rapport « final » qui, de l'aveu même du Groupe, n'est complet qu'à 70 %, et sur la base duquel le Rwanda, ses dirigeants et ses citoyens sont condamnés sans réserve. Une demande de ce genre vise simplement à étouffer dans l'oeuf les réactions de peuples et de pays, comme le Rwanda, qui ont été accusés à tort par le Groupe d'experts.

Le Rwanda propose donc que ce rapport soit purement et simplement abandonné parce qu'il est imprécis et peu probant et n'interprète nullement les souhaits du Conseil. Il ne reflète pas le véritable désir des membres d'établir en République démocratique du Congo un état de choses propice à la recommandation de moyens permettant de redresser la situation, dans l'intérêt du peuple congolais. Il ne rend pas justice aux pays tels que le Rwanda, qui a tout fait pour coopérer avec le Groupe.

Toutefois, si le Conseil souhaite rouvrir les enquêtes et remédier aux nombreuses lacunes qui figurent dans le rapport qui vient d'être présenté, le Rwanda souhaite alors proposer ce qui suit.

Premièrement, le Conseil et les États membres qui font l'objet de cette enquête doivent se mettre d'accord sur le mandat et formulent la méthodologie appropriée. Deuxièmement, des définitions claires de termes utilisés sans précision dans le rapport précédent tels que « illégal », « légitime », « pouvoir » et « contrôle », doivent être fixées par rapport à la situation politique — unique et spécifique — qui existe en République démocratique du Congo et dans la région. Troisièmement, les traités, les accords et les protocoles régissant le régime commercial dans la région doivent être dûment reconnus. Et quatrièmement, les responsabilités des pays auxquels s'adressent ces ressources doivent être définies, en ce

qui concerne les activités tant d'importation que d'exportation.

Ma délégation souhaite respectueusement prier le Conseil de sécurité de continuer sur la voie visant à assurer la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs. Depuis la dernière réunion entre le Conseil et les signataires de Lusaka, le Conseil a été encouragé de voir que l'engagement d'appliquer l'Accord de Lusaka a porté des fruits. L'exercice de désengagement, malgré quelques problèmes, est en fait terminé. Une planification commune entre la Commission militaire mixte et la MONUC pour le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réinstallation de forces négatives est en cours, comme il est envisagé dans la résolution 1341 (2001). Le dialogue intercongolais, crucial pour le rétablissement d'une autorité d'État commune sur l'ensemble du territoire congolais, devrait être renoué ce matin à Lusaka. Le concept des plans pour le retrait final de toutes les forces étrangères de la République démocratique du Congo a été approuvé le mois dernier, et la planification va commencer bientôt.

Le processus de Lusaka nous donne la seule approche réaliste et durable face aux problèmes de la région des Grands Lacs. Le Rwanda pense que ses préoccupations de sécurité ne peuvent être réduites au minimum par toute autre considération. Il pense également que dans l'accord de Lusaka, toutes les parties trouveront des solutions équitables aux problèmes qui se posent à leurs pays respectifs. Le Conseil de sécurité ainsi que l'ensemble du système des Nations Unies devraient continuer d'être aux côtés de nos pays, dans la quête d'une application couronnée de succès et en temps voulu de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka tel qu'il est.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie l'Envoyé spécial du Président de la République du Rwanda de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le Ministre d'État des affaires étrangères et de la coopération régionale de l'Ouganda, M. Amama Mbabazi, à qui je donne la parole.

M. Mbabazi (Ouganda) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi, Monsieur le Président, au nom de la délégation que je conduis et au nom de mon pays, que de prendre la parole à cette réunion importante du Conseil de sécurité sur le rapport final du Groupe

d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

Je suis particulièrement heureux de voir les États-Unis, qui assument la présidence du Conseil de sécurité, s'intéresser de si près à la recherche d'une paix durable dans la région des Grands Lacs. Nous ne pouvons que vous assurer, Monsieur, de notre volonté à faire preuve d'une coopération totale pour vous permettre d'atteindre ce noble objectif.

Nous sommes également reconnaissants au Gouvernement de Sa Majesté du Gouvernement du Royaume-Uni, pour l'excellente direction assurée par son Représentant permanent, Sir Jeremy Greenstock, pour les travaux réalisés le mois dernier, en vue de préparer la présente réunion.

Le Gouvernement de l'Ouganda est extrêmement reconnaissant à tous les membres du Conseil de sécurité de continuer d'assumer cette lourde tâche du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le monde entier, au nom des États membres des Nations Unies.

Le Gouvernement ougandais se félicite de la publication de ce rapport. Je tiens à vous remercier une fois de plus, Monsieur le Président et les membres du Conseil, de nous donner la possibilité de réagir face à son contenu. Je vous présente la réponse intégrale de l'Ouganda. Cette réponse concerne toutes les allégations portées contre l'Ouganda dans ce rapport. J'y ai joint également la réponse personnelle du Président Museveni de l'Ouganda, dont le texte a déjà été transmis au Secrétaire général et qui, je l'espère, a déjà été communiqué aux membres du Conseil.

Permettez-moi donc de présenter au Conseil, dans le court délai qui m'est imparti, un résumé de cette réponse. Ce résumé, comme la réponse elle-même, porteront sur trois domaines. Tout d'abord, nous allons parler du principe même d'enquêter sur de telles allégations. Deuxièmement, nous ferons des observations sur le contenu du rapport et, surtout, sur la qualité des éléments de preuve avancés. Enfin, nous parlerons de la voie à suivre à partir de maintenant.

Le rapport du Groupe d'experts soulève des questions importantes sur lesquelles il faut enquêter, qui intéressent l'Ouganda. En 1998, l'Ouganda et le Rwanda avaient entendu parler de certaines accusations portées à l'encontre de certains officiers de nos armées

en RDC. Lors du sommet qui s'est tenu à Kampala en octobre 1998, une décision a été prise d'établir un comité d'enquête ministériel – j'ai eu le privilège de le coprésider, avec mon collègue le chef de la délégation du Rwanda – pour examiner ces allégations.

C'est à la suite de cela que le Président Museveni, en tant que commandant en chef des forces de défense populaires de l'Ouganda a émis une ordonnance, en date du 5 décembre 1998, interdisant à tous les membres des forces ougandaises en République démocratique du Congo et à tous les fonctionnaires ougandais, ainsi qu'aux membres de leurs familles, d'avoir des activités commerciales au Congo. Je crois que le Conseil serait intéressé de savoir que depuis cette date l'application de l'ordre est activement imposé et que certains individus ont encouru des décisions disciplinaires pour ne l'avoir pas respecté.

Par conséquent, nous appuyons le principe de ces enquêtes. Nous prenons note des allégations sérieuses portées dans le rapport du Groupe d'experts selon lesquelles, bien que le Gouvernement de l'Ouganda ne soit pas impliqué en tant qu'institution, comme cela est indiqué aux paragraphes 7 et 85 du rapport, des officiers de haut rang et des civils participent à l'exploitation illégale des ressources en République démocratique du Congo. C'est la première fois que des allégations d'exploitation illégale ont été précisées, et nous nous réjouissons de la possibilité qui nous est donnée d'expliquer la situation.

Dans le cas des officiers et des civils mentionnés dans le rapport, ainsi que dans le cas du Service des forêts qui se serait entendu avec des sociétés privées pour faciliter l'exportation illégale du bois de la République démocratique du Congo, je suis heureux de pouvoir informer le Conseil de sécurité que le Gouvernement ougandais a décidé de créer une commission d'enquête judiciaire en la matière. La commission sera indépendante; elle travaillera de façon ouverte et transparente. Sa composition effective sera annoncée en temps opportun à Kampala.

Par ailleurs, je voudrais indiquer que l'Ouganda a de graves réserves sur ce rapport qui a des défauts fondamentaux. Le premier est son fondement même : la définition de l'illégalité. Le Groupe définit l'illégalité comme signifiant la violation de la souveraineté et affirme qu'au vu de l'interprétation par le Conseil de cette définition, toutes les activités en République démocratique du Congo qui ont lieu sans le

consentement du gouvernement de Kinshasa sont illégales. Il dit même que cette interprétation indique que seules les forces non invitées et leurs ressortissants agissent illégalement au Congo. Enfin, le Groupe considère l'illégalité comme étant l'exercice d'une activité en violation des règles fixées par le gouvernement de Kinshasa, affirmant que cette définition est basée sur le sens que le Conseil de sécurité donne au mot illégalité.

Cette définition nous pose à plusieurs égards un problème très sérieux. Premièrement, comme le Conseil le sait, l'Ouganda a participé pleinement au débat lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution créant le Groupe chargé d'enquêter sur cette question. Cette question de légalité ou d'illégalité a d'ailleurs été débattue pour savoir si l'enquête devait couvrir tout le Congo ou une partie du Congo. L'argument selon lequel l'enquête ne devrait couvrir que l'est du Congo se fondait précisément sur la question de la légalité et de la légitimité. Mais il y avait un argument, bien présenté par mon collègue du Rwanda, selon lequel l'Accord de Lusaka avait bien traité de ce point en définissant la question de la légalité durant la période de mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka. L'on a convenu – comme cela figure dans l'Accord de Lusaka – que, pour cette période, les trois parties congolaises signataires de cet accord – le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et le Mouvement de libération du Congo (MLC), tel qu'il était connu alors – auraient chacune la responsabilité d'administrer la zone qu'elles contrôlaient jusqu'au rétablissement de l'administration d'État, après que le dialogue national a donné lieu à un nouveau régime politique en République démocratique du Congo.

Cet argument a été présenté au Conseil et naturellement ce dernier a, dans sa sagesse, décidé que l'enquête devrait couvrir l'ensemble du Congo, et non pas une partie. Je n'ai donc pas lieu de croire le Groupe lorsqu'il affirme que cette définition était entendue au Conseil de sécurité.

Deuxièmement, si effectivement cette définition, comme l'indique le Groupe dans son rapport, était voulue, il n'aurait pas été nécessaire de procéder à une enquête. Tout le monde sait que le pays est contrôlé à 40 % par le gouvernement de Kinshasa et par les chefs rebelles à 60 %. L'on sait également que la vie normale – normale dans le contexte d'une situation de guerre –

continue dans les zones contrôlées par les rebelles. Il n'aurait donc pas été nécessaire de créer un Groupe chargé d'enquêter sur quelque chose que tout le monde admet : le fait que le gouvernement central de Kinshasa n'avait aucune autorité et n'approuvait donc pas les activités se déroulant dans 60 % du Congo, qui donc auraient été déclarées illégales d'emblée.

L'importance de ce point tient au fait que le reste du rapport – et le reste de l'enquête – se fondait sur l'idée que toute activité – extraction de minerais, production de toute nature et toute activité commerciale ou d'exportation dans des zones non contrôlées par le gouvernement – était illégale et donc définie comme un pillage des ressources du Congo. Nous pensons que cela est erroné. Il s'agit d'une définition incorrecte de l'illégalité et nous ne pensons pas que c'est là le sens transmis au Groupe par le Conseil.

Les résultats sont bien sûr évidents et manifestes. Même si le rapport indique que le Groupe n'a pas reçu la coopération du gouvernement et de ses alliés, rien n'indique qu'il y a eu effectivement des efforts sérieux pour enquêter. En fait, le rapport affirme nettement que le Groupe a agi en considérant que tout ce qui avait lieu dans la partie contrôlée par le gouvernement était légal et n'avait donc pas à faire l'objet d'enquêtes.

La deuxième insuffisance du rapport concerne la qualité des preuves présentées. Celles-ci sont pour la plupart des rumeurs ou des mensonges et le Groupe fait des déclarations sans désigner leurs auteurs. Comme je l'ai déjà dit, nous avons examiné dans notre réponse le rapport paragraphe par paragraphe pour montrer que la plupart des preuves sur lesquelles il s'appuie sont des rumeurs. Je voudrais illustrer ce point en donnant un exemple. Le paragraphe 27 du rapport indique que

« Des nombreux récits entendus à Kampala, il ressort que les partisans de la décision de s'engager dans le conflit en août 1998 se recrutaient parmi les officiers supérieurs qui avaient servi dans l'est du Zaïre... et qui avaient déjà une idée des bonnes affaires que l'on pouvait réaliser dans la région. »

Les sources ne nous sont pas fournies. Mais nous savons que ces récits abondent dans le domaine public en Ouganda. On les trouve dans les journaux et on les entend dans la rue.

Nous pensons qu'il s'agit d'une question très sérieuse. L'Ouganda a donné les raisons pour lesquelles il s'est impliqué au Congo. Ces raisons ont été non seulement acceptées par les belligérants au Congo, mais les préoccupations sécuritaires sont nommément incluses dans l'Accord de Lusaka. En fait, la formule de Lusaka vise à s'attaquer à ce problème précis. Donc si le Groupe d'experts de l'ONU contredit cette position, c'est-à-dire contredit ce que vous, le Conseil, avez accepté dans différentes résolutions, alors il doit présenter des preuves nettes, ne laissant aucun doute sur son honnêteté et sa crédibilité – et non de multiples récits entendus à Kampala.

Si vous allez à Kampala, Monsieur le Président, vous entendrez beaucoup de ragots sur ce qui se passe au Congo, et sur ce qui se passe au Conseil de sécurité aujourd'hui. Mais si un groupe d'experts veut recommander l'imposition de sanctions contre un pays de 23 millions de personnes, il doit certainement présenter des preuves crédibles, qui ne laissent personne douter de la véracité de ce qu'il dit.

Le Groupe d'experts avance dans son rapport des affirmations que ses membres savent être erronées. Ils reconnaissent la coopération maximale reçue du Gouvernement ougandais. Ils ont été reçus par le Président, le Vice-Président, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la défense, le Ministre des finances, le Ministre des transports, le Ministre de l'énergie et des minerais, le Ministre des forêts et toutes sortes d'autres officiels. Tous ceux avec lesquels ils ont voulu parler, ils les ont rencontrés. Mais à propos de ce qu'ils disent aux paragraphes 11 et 89, à savoir qu'ils ont demandé à rencontrer des individus et ont essuyé un refus – ils parlent du général de brigade Kazini – je tiens à informer le Conseil que ce n'est pas vrai. D'abord, ils n'ont jamais demandé à parler à Kazini. La première fois que je l'ai vu, c'est dans ce rapport. Deuxièmement, en fait, le général Kazini les a rencontrés non pas une fois, mais deux. Troisièmement, lorsqu'ils ont rencontré le commandant militaire, le général Odongo, il a dit précisément au Groupe que si celui-ci transmettait des questionnaires ou demandait à interroger tout officier au Congo, il était prêt à mettre ces officiers à leur disposition. Jusqu'à présent, ils n'ont rien demandé de tel. Donc dire qu'ils ont demandé à voir ces gens – apparemment ils ont fait ces demandes au Gouvernement ougandais et le

Gouvernement ougandais a refusé – en sachant que c'est faux et totalement inacceptable.

Le 6 mars de cette année, nous avons eu des échanges avec la Présidente du Groupe sur le suivi du rapport intérimaire, confirmant notre appui persistant pour son travail et l'invitant à nous poser des questions, à demander des éclaircissements ou des informations supplémentaires, ainsi que lançant une nouvelle invitation au Groupe pour qu'il retourne en Ouganda avant de parachever le rapport. Le Groupe n'a pas répondu.

Ce que nous trouvons le plus ignoble est l'attaque du Groupe contre la personne du Président Museveni. Examinons le paragraphe 211. Je vais en lire une phrase :

« Les Présidents Kagame et Museveni sont sur le point de devenir les parrains de l'exploitation illégale des ressources naturelles et de la prolongation du conflit en République démocratique du Congo. »

Les parrains, c'est la mafia. Les parrains sont ceux qui contrôlent des cartels criminels, des groupements criminels. Alors, qualifier Museveni de parrain est une accusation très, très grave. Ou dire que le Président Kagame est un parrain est une accusation très, très grave. Ils doivent avoir des preuves pour justifier cette appellation. Quelle preuve y a-t-il dans ce rapport? Aucune, absolument aucune. La seule fois où le nom du Président Museveni est mentionné, c'est pour dire qu'il a un frère de sang, le général Saleh, dont on dit qu'il a des actions dans une société qui fait des affaires dans l'est du Congo; qu'il a un fils qui a des parts dans une société dont on pense qu'elle a des activités dans l'est du Congo; et qu'il a une belle-soeur actionnaire d'une société qui a des activités commerciales au Congo, tout cela étant, évidemment, pour reprendre cette autre définition, qualifié d'illégal.

Mais même s'il était vrai que ces proches parents du Président s'adonnaient en réalité à de telles activités, est-il logique, est-il normal d'injurier le Président – ou n'importe qui d'ailleurs – de lui coller une étiquette pour des activités de ses proches parents sans apporter la moindre preuve qu'il est lié à ces activités?

La désinvolture avec laquelle on a traité le nom du Président est totalement inacceptable pour le peuple de l'Ouganda. Le Président Museveni est le chef de

l'État d'un État Membre de l'ONU. Si vous devez l'injurier, vous devez certainement avoir des preuves. Ils l'appellent un complice de crimes. Pourquoi? Les paragraphes 201 à 206 disent qu'un rebelle au Congo aurait volé de l'argent. Le rapport a été transmis au Président Museveni qui n'a pas sévi contre ce rebelle; par conséquent Museveni est considéré comme étant complice de ces crimes.

Nous trouvons cela ignoble, nous ne l'acceptons pas et nous ne savons pas comment vous allez traiter cela, Monsieur le Président, car c'est un précédent très grave. Même la réputation des gens ordinaires est protégée. Visiblement, toutes ces allégations contre le nom du Président ont pour objet de ternir la réputation du Président Museveni sans raison. Nous demandons des excuses, nous demandons qu'elles soient retirées et nous prions le Conseil d'examiner cette question et de prendre des mesures appropriées.

Lorsque nous rencontrons le Secrétaire général, nous savons que ce Groupe d'experts, en tant qu'organe de l'ONU, jouit d'immunités pénales et civiles, mais nous estimons que la façon dont il a traité le Président Museveni constitue un abus de pouvoir.

L'Ouganda estime donc que la qualité du rapport est tellement faible qu'elle diminue et sape considérablement sa valeur et sa crédibilité. C'est la raison pour laquelle nous appuyons la prorogation du mandat du Groupe d'experts, en espérant qu'il fera mieux à l'avenir. À cet égard, l'Ouganda recommande qu'un nouveau groupe d'experts soit mis en place, ou alors que le groupe actuel soit doté de nouveaux membres et d'un nouveau président, qui donneront au processus d'enquête un certain niveau de compétence professionnelle, d'impartialité et de direction avisée. Nous estimons qu'il importe également de parvenir à un certain équilibre au sein du nouveau groupe d'experts afin d'éviter tout parti pris et tout préjudice.

L'Ouganda a également tiré un enseignement important : on a intérêt à ne pas coopérer avec ce Groupe d'experts de l'ONU. Le Groupe d'experts reconnaît, comme la Présidente l'a fait ce matin, que l'Ouganda a coopéré au maximum. Le Groupe a notamment rencontré le Président lui-même, le Vice-Président et d'autres, et l'Ouganda a fourni toutes les données demandées. Il n'y a rien qui ne lui a pas été fourni. Quelle récompense avons-nous obtenue? On a insulté le Président et recommandé que des sanctions soient prises contre la population ougandaise. Quelles

sont les preuves qui montrent que l'Ouganda a participé, sur un plan institutionnel, à l'exploitation illégale des ressources? Certaines personnes, c'est-à-dire environ 10 personnes, y ont participé. Pourtant, le Groupe d'experts recommande que l'ONU impose des sanctions contre 23 millions d'Ougandais. Pourquoi ne pas réclamer l'arrestation de ces personnes? Par ailleurs, les pays qui sont soupçonnés d'avoir réellement participé à l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo ont vu leurs intérêts douteux être légitimés dans ce rapport. Qui a dit qu'un État souverain ne peut pas commettre de crime?

L'Ouganda est d'avis que la cause de tous ces problèmes est la guerre au Congo. C'est l'absence d'un État stable et fort en République démocratique du Congo. Par conséquent, nous estimons qu'il faut principalement mettre l'accent sur l'instauration de la paix en République démocratique du Congo, et cela ne pourra se faire que par la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka. À cet égard, nous nous attendons à ce que le Conseil de sécurité traite de cette question avec la plus grande attention, car – et les membres ont entendu ce genre de paroles ce matin – ce rapport et ce qui a été dit ont gravement empoisonné l'atmosphère dans la région et risquent de détourner l'attention de la recherche de la paix grâce à la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka. L'exploitation des ressources naturelles n'est pas la cause mais la conséquence de la guerre et de l'absence d'un État fort.

En conséquence, nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité doit demeurer déterminé à jouer un rôle de chef de file dans la recherche de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo. J'estime que le Conseil montre beaucoup plus d'intérêt pour cette question que la dernière fois que je suis venu ici, et j'en suis heureux. Tout le monde se réjouit de ce que le processus semble enfin progresser vers le désengagement. Le Comité politique a adopté un calendrier de retrait des forces étrangères. Le dialogue national est en cours. Les forces ont été déplacées. L'Ouganda a déplacé sept bataillons et en déplacera un autre dans les prochains jours, et nous envisageons de nous retirer complètement. Le processus de paix de Lusaka fournit une occasion unique d'aborder les préoccupations en matière de sécurité de la République démocratique du Congo et de ses voisins, et de créer les conditions propices à un dialogue interne sur un nouvel exercice démocratique en République

démocratique du Congo. Le retrait de toutes les forces étrangères et l'avènement d'un État fort et stable sont les seuls moyens de mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Ministre des finances du Burundi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nihangaza (Burundi) : Monsieur le Président, permettez-moi de m'acquitter d'abord d'un agréable devoir, celui de vous féliciter, et à travers vous le Gouvernement des États-Unis, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de mai. Nous sommes convaincus que votre présidence fera progresser les travaux du Conseil sur la voie de la paix dans le monde, et spécialement dans la région des Grands Lacs.

Je voudrais aussi saluer la présence du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, et le féliciter pour son engagement en faveur de la paix et du développement dans le monde, et dans les pays des Grands Lacs en particulier.

Le Gouvernement de la République du Burundi a pris connaissance du rapport publié sous la cote S/2001/357 du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, et voudrait porter à l'attention du Conseil de sécurité les considérations suivantes.

Premièrement, le rapport n'a pas trouvé de données suffisantes pour accuser le Burundi. Au vu de la publicité médiatique des accusations portées contre le Burundi, chacun se serait attendu à trouver dans le rapport un tas de données aussi précises que possible pour justifier ces accusations. En parcourant le rapport, on constate que le Burundi est cité de temps en temps, comme s'il fallait absolument de façon rituelle faire une liste d'autres pays à cibler.

Ce n'est qu'au paragraphe 105 de la page 27 du rapport que l'on lit trois phrases qu'on peut considérer comme contenant les soi-disant accusations contre le Burundi. Voici le contenu du paragraphe :

« Il est dit dans un mémorandum intérieur du FMI que le Burundi ne produit pas d'or, de diamants, de colombotantalite, de cuivre, de cobalt ou de métaux de base. En revanche il

exporte des minéraux qu'il ne produit pas. Comme dans le cas de l'Ouganda et du Rwanda, les exportations de diamants effectuées par ce pays ont commencé en 1998, date qui coïncide avec l'occupation de la partie orientale de la République démocratique du Congo. Les exportations de colomboantalite couvrent une période plus longue (1995-1999), ce qui donne à penser qu'elles pourraient avoir un caractère régulier. »

Voilà tout ce que le rapport donne comme éléments d'accusation contre le Burundi. Une référence à un document du Fonds monétaire international dont on n'a pas trouvé de traces – je viens de Washington, j'ai cherché dans mon pays et ce document n'existe pas, ce document du FMI – bref le paragraphe 105 du rapport confirme que le Burundi n'est pas impliqué dans le pillage des richesses de la République démocratique du Congo.

Deuxièmement, le paragraphe 105 semble suggérer qu'il n'existe pas de minerais au Burundi ni d'échanges commerciaux avec la République démocratique du Congo. Ceci est tout à fait étonnant. De tout temps, les échanges commerciaux entre le Burundi et la République démocratique du Congo ont existé et couvrent une gamme variée de produits. Je voudrais informer le Conseil qu'environ 40 % des exportations du Burundi étaient dirigées vers la République démocratique du Congo avant la guerre, et actuellement aussi. Quant aux minerais, nous avons inclus dans le document sur la position du Gouvernement burundais qui a été remis au Conseil de sécurité, des statistiques qui attestent de l'exploitation au Burundi d'or, de cassitérite, de colomboantalite et d'étain.

Il faut aussi signaler que des comptoirs d'or et de diamants existaient bien avant l'indépendance, aussi bien à l'est de la République démocratique du Congo qu'à Bujumbura, et qu'ils sont tenus soit par des Congolais, soit par des Burundais, ou d'autres ressortissants d'autres pays.

Troisièmement, la gravité des conclusions sur le Burundi tranche avec la quasi-inexistence de données justificatives qu'on s'attendait à trouver dans le corps du rapport. À l'école, on apprend aux élèves que la conclusion d'une composition doit refléter les éléments du corps du texte. Dans le cas du rapport sous examen, cinq pages entières de graves conclusions et

recommandations se rapportent à trois phrases du corps du rapport. C'est une disproportion qui affecte la crédibilité du rapport en ce qui concerne le Burundi.

Quatrièmement, le Burundi demeure disposé à coopérer avec le Groupe d'experts. Malgré l'amalgame dont il est victime, le Gouvernement burundais reste disposé à offrir toute sa coopération au Groupe d'experts. Il compte même mener ses propres enquêtes sur l'éventuelle implication des Burundais. Nous recommandons aux experts d'effectuer une deuxième mission au Burundi, et même de s'entretenir avec les populations des deux côtés de la frontière. Pour ce faire, le Burundi se félicite que le Conseil de sécurité ait décidé de prolonger le mandat du Groupe d'experts.

Le Burundi a toujours dit que le déploiement d'un dispositif de sécurité à sa frontière avec la République démocratique du Congo a été dicté par des préoccupations de sécurité et aussi la nécessité de maintenir ouvert le corridor commercial sur le lac Tanganyika. Mon pays n'a pas du tout d'ambition politique ou territoriale sur aucun pays voisin.

Pour terminer, Monsieur le Président, le Gouvernement burundais réfute les accusations graves portées contre lui et demande au Conseil de sécurité de tenir compte des anomalies relevées dans le rapport au sujet du Burundi.

Le Burundi considère que la solution des questions de sécurité sur la frontière entre la République démocratique du Congo et ses pays voisins mettra fin à tous ces problèmes subséquents et autres éléments de tension liés à l'état de « conflit sous-régional ». Le rapport du Groupe d'experts ne devrait pas nous éloigner des véritables préoccupations de sécurité. C'est pourquoi, le Burundi réitère sa volonté de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les autres partenaires de la sous-région en vue de sécuriser nos frontières communes et de trouver des réponses durables aux causes profondes des conflits qui déchirent cette partie de l'Afrique.

Dans ce cadre, le Gouvernement burundais constate avec inquiétude que les rebelles burundais et autres « forces négatives » basées en République démocratique du Congo font mouvement vers d'autres bases arrières dans la sous-région, en vue de provoquer une guerre totale au Burundi. Le Gouvernement fera bientôt des propositions au Conseil de sécurité allant dans le sens d'éviter que l'heureuse application de

l'Accord de Lusaka ne débouche sur un malheureux transfert des colporteurs de la mort vers le Burundi voisin et les pays qui l'entourent, situation qui met en danger l'Accord de paix d'Arusha et que la communauté internationale ne laissera pas se développer, nous l'espérons.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des finances du Burundi des paroles aimables qu'il m'a adressées. Nous allons maintenant entendre les membres du Conseil. Il était important d'entendre les déclarations de nos invités ce matin, notamment les Ministres. Je voudrais faire remarquer que j'ai encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Il se fait tard. J'ai l'intention de suspendre la séance entre 13 heures et 13 h 15 et de reprendre cet après-midi, car il est clair que nous n'allons pas terminer maintenant.

M. Medjoub (Tunisie) : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait, tout d'abord, exprimer sa haute appréciation à Mme Safiatou Ba-N'Daw et aux membres du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, pour le travail considérable qu'ils ont accompli conformément au mandat qui leur a été confié par le Conseil de sécurité. Le rapport qu'ils ont élaboré constitue un document d'une grande signification.

Ma délégation voudrait également saluer la présence parmi nous des Ministres des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Rwanda, et du Ministre des finances du Burundi. Leur présence témoigne de l'importance que leurs pays accordent à cette séance et à son sujet. La contribution qu'ils apportent au débat est essentielle pour clarifier certains aspects du dossier dont nous sommes saisis et faire une évaluation objective de la situation.

Notre séance se tient à un moment décisif de la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle se tient également à la veille de la mission que ce Conseil envisage de dépêcher dans la région pour évaluer les progrès accomplis dans le processus de paix. La mission du Conseil tiendra compte, entre autres, des liens entre l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit.

Le Groupe d'experts présente dans son rapport des informations graves concernant la portée de

l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République Démocratique du Congo et la poursuite du conflit. De même, il établit une certaine corrélation entre les intérêts économiques de certains acteurs extérieurs et encore la poursuite du conflit.

Nous attachons la plus haute importance à ce que cesse l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et à ce que cesse définitivement la guerre. Il s'agit en fait de réaffirmer la souveraineté, l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo ainsi que sa souveraineté sur ses ressources naturelles, comme l'a affirmé le Conseil dans ses résolutions sur la République démocratique du Congo.

Malheureusement, et comme le souligne le groupe, c'est le peuple congolais qui subit les conséquences du pillage de ses ressources et de la poursuite de la guerre. Le peuple congolais, qui aspire à un avenir meilleur, compte sur le soutien de la communauté internationale pour que cesse la guerre, pour que cesse le pillage de ses ressources et pour que la paix, la sécurité et la stabilité reviennent dans la région.

Les conclusions et recommandations formulées par le Groupe d'experts sont d'une grande portée et auraient des conséquences considérables pour la République démocratique du Congo, pour la région et pour les efforts engagés par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la situation dans la région. Elles nécessitent, de ce fait, un examen attentif de notre part et un dialogue franc et constructif avec les parties concernées.

Nous avons entendu le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo exprimer la satisfaction de son gouvernement de ce rapport ainsi que les attentes que porte le Gouvernement congolais. Nous avons aussi entendu les Ministres ougandais, rwandais et du Burundi expliquer les points de vue de leurs gouvernements respectifs. En effet, cette réunion est destinée à permettre aux États cités dans ce rapport d'apporter les clarifications qu'ils ont jugé utiles ou qu'ils jugent utiles vis-à-vis des informations qui ne manquent pas de gravité.

La séance d'aujourd'hui ainsi que les discussions que la mission du Conseil de sécurité aura dans la région permettront d'approfondir la réflexion sur le suivi que le Conseil pourra assurer à cette question à la lumière des données supplémentaires que fournira le

Groupe d'experts et de l'évaluation qu'il fera de la situation. À notre avis, le rapport doit servir à encourager les parties à mettre effectivement en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité et à prendre des mesures concrètes pour faire avancer le processus de paix. Dans ce contexte, nous attendons que le retrait des forces étrangères de la République démocratique du Congo soit rapide, complet et définitif. Toute nouvelle initiative que prendraient les parties à cet effet serait, bien sûr, bien accueillie.

Alors que des progrès sont enregistrés dans la mise en application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et des résolutions du Conseil de sécurité, un crime odieux est venu perturber ces progrès. Il s'agit de l'assassinat, la semaine dernière, à Bunia, dans la Province orientale de la République démocratique du Congo, de six personnels du Comité international de la Croix-Rouge – quatre ressortissants congolais, un Colombien, un Suisse – qui ont sacrifié leur vie à la cause de la paix. Le Président du Conseil, avait condamné, vendredi dernier, au nom des membres du Conseil, ce crime odieux et lâche.

Face à ce grave incident, nous tenons à réaffirmer la nécessité du respect par toutes les parties des principes de neutralité et d'impartialité dans la fourniture de l'aide humanitaire et nous tenons à rappeler qu'il est de la responsabilité de toutes les parties d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies ainsi que celle du personnel associé.

M. Krokmal (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par exprimer toute notre profonde préoccupation et notre condamnation suite au lâche assassinat de six membres du personnel du Comité international de la Croix Rouge lors d'une embuscade dans la Province orientale le 26 avril. Mon gouvernement transmet ses sincères condoléances aux Gouvernements de la République démocratique du Congo, de la Colombie et de la Suisse, ainsi qu'aux familles si tristement touchées. Nous soulignons le besoin urgent de s'assurer que la sûreté et la sécurité du personnel des opérations de secours internationales, du personnel chargé des opérations de maintien de la paix ainsi que d'autres catégories de personnel, figurent parmi les tâches premières du Conseil dans cette région.

Pour en venir au travail du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du

Congo, permettez-moi de vous dire que nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion du Conseil de sécurité, qui permet aux pays intéressés au premier chef par cette question et aux pays accusés d'exploiter illégalement les ressources naturelles de la République démocratique du Congo de participer et d'aider à donner forme à l'action du Conseil à cet égard.

Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à cette réunion au Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, au Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, au Représentant spécial du Président du Rwanda et au Ministre des finances du Burundi; nous avons écouté avec soin leurs exposés.

Nous voudrions également remercier Mme Safiatou Ba-N'Daw, Présidente du Groupe d'experts, de son exposé très utile et détaillé et de tout le travail qui a été fait par le Groupe pour assumer son mandat, que lui a donné le Président du Conseil de sécurité dans une déclaration en date du 2 juin 2000 (S/PRST/2000/20). Permettez-moi de réaffirmer le plein appui de l'Ukraine à cette déclaration et à toutes les autres décisions pertinentes du Conseil de sécurité, dont l'objectif est de mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, qui contribue à alimenter le conflit dans ce pays.

Nous pensons que la nature du rapport du Groupe est en contraste marqué avec celui qui a été présenté au Conseil en janvier, car il contient de nombreuses recommandations, y compris des mesures coercitives, qui résultent de l'examen par le Groupe des différentes formes que revêt l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et d'une compilation détaillée de données sur les structures engagées dans cette exploitation, ainsi que sur leurs activités financières, commerciales et de transport.

L'Ukraine est très préoccupée de voir que, selon le rapport, l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays, en particulier les diamants et autres ressources minérales très importantes, porte sur des volumes considérables. Nous demandons à tous les gouvernements intéressés d'adopter des mesures immédiates pour mettre fin à ces activités et d'assurer le respect par les particuliers et par les entreprises de normes commerciales juridiquement acceptables.

Il est tout aussi important qu'ils coopèrent étroitement avec le Groupe s'agissant de lui fournir des informations sur toutes les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, ainsi que de rechercher les liens qui existent entre ces activités et la poursuite du conflit dans ce pays. Le Conseil de sécurité devrait se pencher en priorité sur cette question.

Nous pensons qu'il est tout particulièrement important que le Conseil de sécurité adopte une approche liant les efforts qui visent à faire cesser l'exploitation illégale des ressources naturelles et la réalisation des objectifs souhaités au plan politique dans le cadre du processus d'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

En évaluant la situation générale, ma délégation pense que le Conseil de sécurité agirait avec responsabilité en prorogeant le mandat du Groupe d'experts pour une période finale de trois mois afin de lui permettre d'achever son plan d'action.

Ma délégation estime que le Conseil de sécurité devrait avoir la possibilité d'examiner la situation en question dans son ensemble avant de se prononcer sur les recommandations qui ont été proposées à cet égard. Nous attendons avec intérêt le rapport final du Groupe d'experts.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais exprimer tout l'appui de ma délégation à la déclaration que vous ferez à l'issue de cette réunion. Nous avons bon espoir qu'elle s'appuiera sur les efforts déployés par la communauté internationale pour permettre à la République démocratique du Congo de connaître à nouveau la paix et une situation normale, qui lui font cruellement défaut.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*): Je voudrais moi aussi souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, M. Léonard She Okitundu, à l'envoyé personnel du Président du Rwanda, M. Patrick Mazimpaka, au Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, M. Amama Mbabazi, et au Ministre des finances du Burundi, M. Charles Nihangaza, que je remercie d'avoir participé à cette discussion.

Je voudrais également, au nom du Gouvernement et du peuple irlandais, transmettre toutes nos condoléances au Gouvernements et aux peuples de la Colombie, de la République démocratique du Congo et

de la Suisse, ainsi qu'aux familles des représentants du Comité international de la Croix-Rouge qui ont été assassinés.

À l'heure actuelle, les autorités irlandaises procèdent à un examen minutieux du rapport du Groupe d'experts. Nous appuyons une prorogation du mandat du Groupe pour lui permettre de poursuivre son travail et nous attendons avec intérêt de recevoir un additif détaillé à ce rapport. Nous espérons, en particulier, que cela donnera à la communauté internationale une idée plus complète de la complexité de la situation et de la mesure dans laquelle l'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo contribue à entretenir le conflit dans la région. Cela permettrait à la communauté internationale de mieux comprendre toute la gamme des questions qui nourrissent le conflit en République démocratique du Congo et faciliterait les efforts que nous déployons en vue de soutenir les parties pour qu'elles fassent progresser le processus de paix.

La Suède, qui assume la présidence de l'Union européenne, fera une déclaration dans la suite du débat. L'Irlande souscrit pleinement à la position de l'Union européenne. J'ajouterai ce qui suit à titre national, en ma qualité de représentant de l'Irlande.

Le Groupe a bénéficié d'un mandat très large qui a surtout porté sur l'exploitation illégale et sur le lien qui existe entre l'exploitation et le prolongement du conflit. Le rapport du Groupe d'experts porte des allégations très sérieuses contre toutes les parties au conflit. La séance d'aujourd'hui a donné aux pays contre lesquels des allégations ont été portées la possibilité de répondre.

Nous avons entendu les préoccupations de certaines parties nommées dans le rapport, qui ont déclaré que ces informations ne sont pas fondées ou qu'elles sont incorrectes. Toutefois, les allégations sont de nature suffisamment sérieuses pour mériter une enquête approfondie de la part des autorités nationales pertinentes. Le Gouvernement irlandais espère que les parties concernées procéderont à ces enquêtes et qu'elles coopéreront par tous les moyens avec le Groupe d'experts dans son travail futur. Les autorités concernées ne doivent ménager aucun effort pour veiller à ce que cessent les activités qui sapent le processus de paix en République démocratique du Congo et que le peuple congolais puisse enfin

bénéficier directement des richesses naturelles de son propre pays.

À cet égard, je me félicite du fait que le Ministre Mbabazi ait annoncé que le Gouvernement de son pays a décidé d'établir une commission judiciaire indépendante qui travaillera ouvertement et de manière transparente pour enquêter sur les allégations formulées en ce qui concerne l'Ouganda. Je me félicite également de la déclaration faite par le Ministre Nihangaza, en ce qui concerne la décision prise par son gouvernement d'enquêter sur les allégations et de coopérer avec le Groupe durant la prorogation de son mandat.

En même temps, on ne peut pas rejeter sommairement les préoccupations exprimées par certaines parties nommées dans le rapport. Une prorogation du mandat du Groupe lui permettra, au cours des mois à venir, de continuer de s'occuper de manière approfondie des questions qu'il n'a pas eu la possibilité de traiter en profondeur dans le rapport final. Elle facilitera également une discussion plus poussée avec les parties qui ont exprimé leur préoccupation quant au rapport final. Nous encourageons vivement toutes les parties à ouvrir un dialogue complet et franc avec le Groupe d'experts lorsque celui-ci mettra à jour son rapport et évaluera les progrès. Nous rappelons aux parties qui n'ont pas coopéré pleinement avec le Groupe qu'elles ont l'obligation de le faire, faute de quoi leur statut international sera sérieusement menacé.

Dans les efforts que déploie la communauté internationale pour mettre fin au conflit en République démocratique du Congo, ce rapport ne constitue qu'un simple élément. Alors que le Groupe d'experts continuera ses travaux au cours des mois à venir, nous examinerons l'effet de ces activités dans le contexte du processus de paix et analyserons la façon dont le travail du Groupe peut appuyer ce processus. Nous examinerons en particulier les progrès faits par les parties sur les trois questions clés mentionnées dans l'Accord de Lusaka. Premièrement, la préparation et l'adoption d'un plan précis et d'un calendrier qui, conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, permettrait de mener à bonne fin le retrait ordonné de toutes les troupes étrangères du territoire de la République démocratique du Congo. Deuxièmement, les préparatifs en vue d'une application immédiate des plans qui ont reçu priorité pour le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, la rapatriement ou la

réinstallation des groupes armés. Troisièmement, les progrès du dialogue intercongolais.

La mission du Conseil de sécurité dans la région, d'ici la fin du mois, donnera au Conseil la possibilité d'ouvrir un dialogue avec les parties sur la dimension générale du conflit en République démocratique du Congo, en privilégiant tout particulièrement les trois éléments clefs de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Nous prions instamment les parties de tirer le meilleur parti des possibilités de progrès concret qu'offre cette visite et de la mettre à profit pour s'intéresser de près avec les membres du Conseil aux obstacles essentiels qui bloquent la paix dans la région.

M. Levitte (France) : Monsieur le Président, merci d'avoir organisé cette séance particulièrement importante. Tous les vœux de la France accompagnent la présidence américaine de notre Conseil pendant ce mois de mai.

Je voudrais remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de sa présence, longuement ce matin, auprès de nous. Je voudrais adresser un salut cordial, amical aux Ministres de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Rwanda, du Burundi qui sont présents dans cette salle.

Tout à l'heure, l'Ambassadeur de la Suède exprimera, comme l'a dit mon collègue de l'Irlande, les vœux de tous les pays de l'Union européenne et je voudrais ici ajouter, comme mon collègue l'a fait, quelques commentaires à titre national français.

Les informations qui figurent dans le rapport du Groupe ne sont, à vrai dire, pas tout à fait nouvelles. De nombreuses indications avaient auparavant figuré dans la presse. Les organisations non gouvernementales, des témoignages divers s'étaient faits l'écho de la situation. Mais c'est la première fois qu'une vision d'ensemble du pillage des ressources de la République démocratique du Congo nous est présentée. Et le tableau d'ensemble est extrêmement préoccupant.

Je voudrais rendre hommage au travail accompli par Mme Ba-N'Daw et les experts. C'est un rapport richement documenté. C'est un rapport courageux et, disons-le clairement, nous savons que la sécurité des experts a parfois été menacée. C'est une préoccupation pour tout ce Conseil.

Dans sa méthodologie, le Groupe a très exactement suivi le mandat qui lui était donné par le

Conseil de sécurité. Ce qui explique le large nombre d'États qui ont été soumis à investigation en raison de l'interprétation large du concept d'illégalité.

Une conclusion s'impose. Non seulement le pillage alimente le conflit; mais on peut se demander aujourd'hui s'il n'est pas devenu une motivation de la poursuite de ce conflit. Désormais le Conseil de sécurité doit prendre en compte cette dimension du conflit le plus meurtrier qui frappe actuellement le continent africain. Nous avons tous en tête les chiffres avancés par l'*International Rescue Committee* de New York : 2,5 millions de morts depuis 1998, dont 200 000 directement liées au combat. Ces chiffres sont abominables. Ils appellent une action, une mobilisation de notre Conseil et de toutes les parties.

La responsabilité de ce Conseil est de contribuer, avec toutes les parties concernées, à mettre un terme au pillage, et ce rapport va nous y aider. Nous allons proroger de trois mois le mandat du Groupe d'experts par une décision unanime de notre Conseil, et au cours des trois prochains mois, le Groupe nous tiendra informés. Il complètera sa connaissance de cet important dossier. Dans trois mois, il nous présentera une nouvelle évaluation de la situation.

Dans le travail du Groupe d'experts, dans la mobilisation de la communauté internationale, il faudra veiller à ce qu'au-delà des Nations Unies, les institutions multilatérales concernées, les pays impliqués fassent toute leur part de l'effort. Nous souhaitons que ce Conseil travaille dans un esprit de dialogue, dialogue avec tous ceux qui sont mis en cause.

De ce point de vue, je voudrais saluer non seulement la présence des Ministres autour de cette table, mais les discours qui ont été prononcés. Nous sommes à l'écoute des uns et des autres. Nous saluons leur esprit de coopération et, après mon collègue irlandais, je voudrais rendre hommage, notamment, à l'annonce faite par le Ministre Mbabazi, ici présent, de la création en Ouganda d'une commission indépendante d'enquête. Je voudrais également remercier, des annonces qu'il a faites, le Ministre des finances du Burundi.

Tous les pays mis en cause doivent faire preuve de cet esprit de dialogue. Nous sommes, de notre côté, je l'ai dit, à l'écoute, dans un esprit objectif, et c'est au bout de trois mois, lorsque nous aurons le rapport complémentaire, que nous examinerons dans cette salle

les mesures éventuelles qui pourraient être nécessaires, s'il n'y avait pas les progrès que nous espérons vers la fin des pillages de la République démocratique du Congo.

L'esprit de dialogue doit être exprimé par tous les États mis en cause. Certains, aujourd'hui, n'ont pas souhaité s'exprimer. Je lance un appel à ceux qui ne sont pas présents dans la salle et qui auraient été mis en cause, pour qu'ils fassent preuve de la coopération marquée par les Ministres ici présents.

Au-delà de ce rapport, je crois que nous devons tous avoir en tête l'objectif essentiel que le Conseil de sécurité souhaite atteindre dans la région des Grands Lacs. Notre objectif, c'est la fin des conflits. Notre objectif, c'est le retour de la paix, une paix dans la sécurité pour tous. Notre objectif, c'est enfin le retour du développement économique, et tout cela par la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka.

Les Nations Unies sont déterminées à apporter tout leur concours à cet objectif mais c'est, bien entendu, l'action des parties elles-mêmes qui permettra, d'abord, de progresser dans cette voie.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous souhaitons la bienvenue à la présidence et je vous remercie des propos aimables que vous m'avez adressés au début du débat.

C'est un grand plaisir de voir les Ministres de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi ici dans la salle. Il était extrêmement important d'entendre leurs déclarations et d'engager un débat fort utile avec eux.

Tout comme mes deux prédécesseurs au cours de cette discussion, j'appuie pleinement la déclaration que la Suède fera plus tard au nom de l'Union européenne mais je voudrais faire une ou deux remarques à titre national.

Le Royaume-Uni prend bonne note du travail réalisé à ce jour par le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Nous remercions les membres du Congo de leur efficacité et de leur courage.

Le rapport du Groupe traite d'une question très préoccupante : la façon dont les ressources naturelles de la République démocratique du Congo sont utilisées

pour y alimenter le conflit. Il faut encore beaucoup travailler pour faire la lumière sur ce problème, voilà pourquoi nous appuyons la prorogation du mandat du Groupe.

Dans la déclaration présidentielle que le Conseil adoptera plus tard dans la journée, nous avons fixé des directives pour la poursuite des travaux du Groupe. Entre autres choses, ce mandat prorogé permettra au Groupe de rechercher de nouvelles informations qui n'étaient pas disponibles auparavant et de donner suite aux réactions suscitées par le rapport du Groupe, y compris les réactions très importantes recueillies aujourd'hui. Nous pensons qu'un additif aux travaux du Groupe nous donnera l'occasion de parvenir à une analyse pleinement équilibrée et de relever, dans toute la mesure du possible, les preuves avérées relatives à toutes les parties au conflit.

Il s'agit là d'un élément clef, car une des réalisations les plus importantes du travail du Groupe est de faire en sorte que ce problème, sur lequel beaucoup nous a été dit, ressorte un peu plus près de la surface. Il nous faut engager un dialogue sérieux et franc avec toutes les personnes concernées, mais surtout avec les parties au conflit. Le débat d'aujourd'hui est un bon départ, et compte tenu des contributions vigoureuses que nous avons entendues jusqu'à présent, nous savons qu'il se poursuivra évidemment.

Nous, et toutes les parties, convenons que l'exploitation illégitime doit cesser. C'est une base d'accord fondamentale. Mais bien entendu, il existe également des désaccords sur ce qu'était et ce qu'est une exploitation illégitime. Cela est inévitable, compte tenu des circonstances présentes en République démocratique du Congo et de l'ampleur du problème. Nous devons nous engager mutuellement et essayer de parvenir à une plus grande clarté, mais il nous faut également nous concentrer sur l'objectif fondamental qui n'est pas ici de châtier ou bien de condamner individuellement, mais de s'attaquer au processus de paix plus large et d'atténuer les souffrances du peuple congolais. Ce sont ses ressources qui sont exploitées sans scrupules pour le bien d'autres personnes.

Nous ne considérons pas les ressources comme étant la cause du conflit en République démocratique du Congo, et l'examen de ce seul problème ne permettra pas de régler ce conflit. Mais les ressources naturelles de ce pays font désormais partie de ce qui

alimente le conflit et toutes les parties, quelle que soit leur position, doivent donc à nouveau s'engager à mettre fin au conflit. Dans ce contexte, le Groupe d'experts pourrait peut-être s'atteler, de façon utile, au cours des trois prochains mois, à des stratégies sectorielles à plus long terme, qui se concentrent sur des produits spécifiques tels l'or, le diamant et la colomboantalite.

Il est fondamental pour la paix, la stabilité et le développement futurs de la République démocratique du Congo que ses ressources naturelles soient utilisées pour le bien de son peuple. En faisant face à ces abus, il nous faut également être prêt à aider le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Congo à mettre en place des structures efficaces et transparentes en vue d'une exploitation et d'un commerce légitimes des ressources, y compris avec ses voisins. Nous nous attendons par conséquent à ce que le Groupe ait une démarche d'ensemble face au problème à long terme qui pourrait déterminer le succès ou l'échec de nos efforts en vue d'apporter la paix et la stabilité en République démocratique du Congo et dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Granovsky (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis convaincu que vous assumerez votre tâche de la manière la plus efficace possible. Nous voudrions également nous associer aux autres intervenants pour saluer les représentants de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi qui participent à la présente réunion du Conseil de sécurité. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention leurs importantes déclarations.

La Fédération de Russie exprime sa gratitude au Groupe d'experts, dirigé par Mme Safiatou Ba-N'daw, pour le rapport exhaustif qu'il a présenté sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Nous sommes perturbés par les informations qui y figurent et qui font état d'un pillage à grande échelle des ressources, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo. Mais nous ne pensons pas que le rapport devrait donner lieu, sur la base de l'émotion,

à l'adoption trop hâtive de mesures. Il devrait plutôt donner matière à réflexion étant donné qu'il contient des informations que nous devons examiner calmement et soigneusement. Nous sommes donc en faveur d'une prorogation de trois mois du mandat du Groupe d'experts pour qu'à la fin de cette période, il puisse soumettre un additif à ce rapport, avec des commentaires des États cités dans le rapport. Nous demandons à tous les États mentionnés dans le rapport de coopérer avec les experts dans leur tâche et de clarifier comme il se doit la situation en ce qui concerne les ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

Indépendamment de leurs auteurs, les activités illégales doivent cesser au plus vite. La Russie estime qu'en dernier lieu, c'est le conflit armé qui est à la base du problème de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo et des problèmes de réfugiés, de personnes déplacées dans leur propre pays et enfants soldats, de violations de droits de l'homme, de crises humanitaires et de nombreux autres problèmes. Il y a eu récemment une tendance au règlement de ce conflit. Nous pensons que cette tendance à un règlement politique en République démocratique du Congo doit constituer une priorité pour le Conseil de sécurité. C'est de cette façon que nous concevons l'exercice, par le Conseil, de ses responsabilités au titre de la Charte, dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Ouane (Mali) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé cette séance publique consacrée à l'examen du rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

Je note la présence à cette importante réunion du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, du Ministre d'État chargé des affaires étrangères et de l'intégration régionale de l'Ouganda, de l'Envoyé spécial du Président de la République rwandaise et du Ministre des finances du Burundi. Je voudrais aussi exprimer la gratitude de ma délégation à Mme Safiatou Ba-Ndaw, Présidente du Groupe d'experts, et par son entremise, remercier tous les membres dudit groupe pour le travail important qu'il a réalisé.

Le rapport dont le Conseil est saisi traite d'une question qui préoccupe notre Conseil, à savoir le lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles d'un pays et la poursuite du conflit qui l'affecte. Je voudrais à cet égard rappeler tout d'abord la position de principe du Mali, qui condamne fermement toute exploitation illégale de ressources naturelles et autres richesses d'un pays, d'un État indépendant et souverain.

Ma délégation considère que le Conseil de sécurité doit à cet égard procéder à un examen attentif des informations et recommandations contenues dans le rapport en vue de mettre un terme au pillage des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, pillage qui alimente la poursuite du conflit, engendre des souffrances indicibles pour les populations congolaises et déstabilise toute la région.

Le message que nous transmet le présent rapport est tout à fait clair : des mesures doivent être prises pour que cesse le pillage des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Dans cette perspective, la communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent adopter des mesures pour faire avancer le processus de paix, qui connaît depuis peu un développement positif, avec le lancement de la phase II du déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Et comme le souligne le Secrétaire général dans son septième rapport sur la MONUC, tout doit être mis en oeuvre pour favoriser le passage rapide à la phase III.

Dans le même ordre d'idées, nous pensons que le dialogue entamé aujourd'hui devrait se poursuivre, notamment, lors de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs. Il est essentiel, en effet, de préserver la dynamique du processus de Lusaka et ce, dans le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République démocratique du Congo comme de celles des autres pays de la région, contribuant ainsi au retour définitif de la paix et de la stabilité dans la région des Grands Lacs.

Le Mali attend avec intérêt le rapport final du Groupe d'experts pour se prononcer sur les recommandations subséquentes qui y seront formulées, et c'est pourquoi, nous appuyons la demande de prorogation du mandat du Groupe d'experts pour une période de trois mois supplémentaires.

Je voudrais pour terminer, Monsieur le Président, associer ma délégation à la condamnation de l'assassinat des six membres du personnel du Comité international de la Croix-Rouge à Bunia, et présenter à leurs familles nos condoléances émues.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas d'objection, je propose de suspendre la séance pour une pause déjeuner.

La séance est suspendue à 13 h 10.